

THÈMES DES ATELIERS

À partir des réactions exprimées au sujet du Document de consultation, le Groupe de travail a cerné un certain nombre de questions sur lesquelles il aimerait obtenir des commentaires de la part des participants à la Conférence. Ces questions se répartissent en quatre sous-ensembles. De petits groupes de participants formuleront leurs commentaires dans le cadre de quatre ateliers, soit un pour chaque sous-ensemble de questions. Chaque participant a été affecté à un groupe de 10 à 15 personnes. Les groupes se pencheront tous sur les mêmes questions simultanément. Ainsi, à la fin de la conférence, chaque participant aura eu l'occasion de répondre à toutes les questions.

Groupe de questions A : Les intérêts des intervenants

N'importe quel programme d'agrément fructueux mise fortement sur la participation des intervenants. Dans le cas qui nous occupe, le nombre d'intervenants risque d'être considérable : il pourrait y avoir plusieurs organismes nationaux, des gouvernements avec leurs ministères et organismes, des établissements d'enseignement et de recherche, des commanditaires de la recherche (y compris l'industrie), des participants humains à la recherche, le public, etc. Nous aimerions que vous nous aidiez à répondre aux questions suivantes :

1. Qui sont les intervenants dans un organisme chargé d'agrément un programme de protection des participants humains à la recherche, et comment les reconnaît-on?
2. Si l'entité d'agrément doit être reliée d'une façon ou d'une autre au CNERH, qui est un Conseil composé d'individus, comment les intérêts des organismes intervenants peuvent-ils être pris en compte dans la gouvernance de l'entité d'agrément, au sein du CNERH? De même, comment les intérêts du public et des participants à la recherche peuvent-ils s'exprimer?
3. Si l'entité gouvernante aux fins de l'agrément comprend des représentants des organismes intervenants, comment peut-on gérer les conflits d'intérêts éventuels?
4. Comment concrétiser l'obligation de rendre compte de l'entité d'agrément et de tout le processus? À qui rendrait-elle compte?

Groupe de questions B : Ajouter l'agrément aux responsabilités existantes du CNERH

Les réactions suscitées par le Document de consultation ont révélé que certaines personnes s'inquiétaient de la façon dont les différentes fonctions d'un CNERH auquel on aurait greffé l'entité d'agrément seraient organisées. En particulier, on s'est interrogé sur l'organisation des activités d'éducation. Nous aimerions que vous nous aidiez à répondre aux questions suivantes :

5. Comment pourrait-on gérer les conflits d'intérêts risquant de surgir du fait que le CNERH aurait accepté la responsabilité de l'agrément, tout en continuant d'assumer ses responsabilités actuelles relatives à l'éducation, de cerner les enjeux émergents et de fournir des conseils à titre officieux?
6. La composante « éducation » du processus d'agrément remplace-t-elle le programme des visites éducationnelles sur place actuellement mis en œuvre par le CNERH?

Groupe de questions C : Conserver un processus d'agrément souple

Comme l'agrément serait offert à des programmes de protection des participants humains à la recherche de toutes les tailles et de tous les genres, on a posé des questions sur la façon dont on pourrait le rendre assez souple pour qu'il satisfasse aussi aux besoins particuliers des petits organismes et surtout de ceux s'adonnant principalement à la recherche en sciences humaines. De plus, certaines juridictions ont mis en place des mécanismes dont il faut tenir compte, car un régime d'agrément viendrait compléter ce qui existe déjà. Nous aimerions que vous aidiez à répondre aux questions suivantes :

7. Quels mécanismes répondraient le mieux aux besoins des petites organisations?
8. Quels mécanismes prendraient le mieux en compte les exigences des sciences humaines, en particulier les approches qualitatives souvent adoptées dans ces disciplines? Il importe de se rappeler que nous cherchons des conseils sur le régime d'agrément à employer.
9. Quels mécanismes faudrait-il utiliser pour éviter tout chevauchement ou toute interférence avec les régimes existant déjà dans certaines *juridictions*, notamment au Québec?

Groupe de questions D : Normes et évaluation

L'élaboration des normes représente une tâche importante et complexe. Toutefois, on ne saurait établir ces normes isolément, et leur formulation doit profiter de l'apport des intervenants. Il faut aussi les mettre à l'épreuve à un moment donné pour s'assurer qu'elles pourront vraiment être appliquées dans des situations concrètes. En outre, les répondants ont clairement exprimé le désir de voir un mécanisme d'évaluation faire partie de l'ensemble du projet. Nous aimerions que vous nous aidiez à répondre aux questions suivantes :

10. À quels stades du processus évolutif de la définition et de la tenue à jour des normes faut-il solliciter les commentaires des intervenants?
11. Si l'on décide d'assujettir le processus d'agrément à une évaluation continue, comment procédera-t-on pour le faire? Quelles seront les questions à poser? Comment mesurera-t-on l'efficacité?
12. Les normes devront être mises à l'essai. À quel stade de l'élaboration faudrait-il entreprendre les études pilotes et quelle devrait être la nature de ces essais?